

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2024 À 20 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Kimberly St-Denis Stéphanie Labelle
Est absent :	
Monsieur le conseiller,	Jean Kristov Carpentier



**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 20 h par Monsieur le maire Raymond Rougeau, les élus ayant tous été dûment notifié, tel que prescrit par le Code municipal. Maître Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Sont également présents :

Monsieur François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier  
Madame Sophie Laurin, directrice du Service des finances, trésorerie et taxation

À 20 h 01, Monsieur le Maire demande de suspendre la séance. Madame la conseillère Stéphanie Labelle propose la suspension de la séance.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Bruno Desrochers, il y a reprise de la séance à 20 h 10.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

24-588

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÈGLEMENTS**

3. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2025 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON**
4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2024 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2025**
5. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015 ET SES AMENDEMENTS CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DE CE COMITÉ**
6. **RÈGLEMENT NUMÉRO 131-2020-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 131-2020 RELATIF AUX ANIMAUX AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

**ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

7. **OCTROI DE CONTRAT – ANALYSES DE LABORATOIRE – 2025 ET 2026, AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2027 – EAU POTABLE, EAUX USÉES ET NEIGES USÉES**
8. **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 24-421 - AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE TRIPARTITE 2024-2029 – PROJET *DESTINATION POUR TOUS* – KEROUL ET TOURISME LANAUDIÈRE**

**SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

9. **UTILISATION DE SOLDES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS ET AFFECTATION D'EXCÉDENTS ACCUMULÉS – ÉMISSION 36**
10. **REFINANCEMENT - RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 139 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 JANVIER 2025**
11. **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES DE LA COLLECTE SÉLECTIVE – MRC DE MATAWINIE**
12. **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À L'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE DE REMORQUES DE COUR SUR LE LOT N° 6 618 238 - LES ENTREPRISES MICHEL BEAUPIED INC.**

13. INSCRIPTION - 16<sup>E</sup> ÉDITION DU DÉFI SKI NICOLETTI PNEUS ET MÉCANIQUE – 15 MARS 2025 - FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE
14. INDEXATION ANNUELLE – EMPLOYÉS CADRES 2025
15. CONTRAT ACCESSOIRE – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL - QUARTIER DU CITOYEN - PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.
16. ÉCARTS DE QUANTITÉS ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – DIVERS CONTRATS
17. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX DE RÉFECTION ET PAVAGE – RUE ROSEMARY – GROUPE COLAS QUÉBEC INC.
18. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION PROVISoire – TRAVAUX DE RÉFECTION ET PAVAGE – RUE ROSEMARY – GROUPE COLAS QUÉBEC INC.
19. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR DIVERSES RUES 2024-2025 – GROUPE COLAS QUÉBEC INC.
20. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION PROVISoire TRAVAUX 2024 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR DIVERSES RUES 2024-2025 – GROUPE COLAS QUÉBEC INC.
21. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – DÉCOMPTE PROGRESSIF - AMÉNAGEMENT DE 2 TERRAINS DE PICKLEBALL - GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.
22. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – ACCEPTATION PROVISoire - AMÉNAGEMENT DE 2 TERRAINS DE PICKLEBALL - GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.
23. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 - DÉCOMPTE PROGRESSIF (TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES) ET ACCEPTATION PROVISoire – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU – AFFAISSEMENT DU CHEMIN VINCENT-MASSEY – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.
24. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU – AFFAISSEMENT DU CHEMIN VINCENT-MASSEY – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.
25. APPROBATION – LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 486 284,31 \$
26. PÉRIODE DE QUESTIONS
27. LEVÉE DE LA SÉANCE

## RÈGLEMENTS

### 3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2025 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

CONSIDÉRANT le pouvoir attribué à une Municipalité de tarifer en tout ou en partie ses biens et ses services;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit adopter un règlement;

CONSIDÉRANT QUE par souci d'équité, la Municipalité estime approprié d'établir une tarification générale pour ses biens et ses services applicable à tous les utilisateurs pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté à la séance du conseil tenue le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

24-589

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 48-2024 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité de Rawdon, tel que remis aux membres du conseil.

### 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2024 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2025 s'élèvent à la somme de 25 679 176 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer les taxes, compensations et tarifs pour l'année 2025 par règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté à la séance du conseil tenue le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

24-590 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 61-2024 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2025, tel que remis aux membres du conseil, avec ajustement (retrait d'une tarification d'entretien estival).

**5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015 ET SES AMENDEMENTS CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DE CE COMITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 81-2015 constituant un comité consultatif en environnement et souhaite revoir le fonctionnement de ce comité ainsi que le nombre de membres siégeant sur celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 9 septembre 2024 et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté à la séance du conseil du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

24-591 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 81-2015-3 modifiant le Règlement numéro 81-2015 et ses amendements constituant un comité consultatif en environnement afin de modifier certaines dispositions concernant le fonctionnement de ce comité, tel que remis aux membres du conseil.

**6. RÈGLEMENT NUMÉRO 131-2020-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 131-2020 RELATIF AUX ANIMAUX AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les animaux est en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la modification de certaines dispositions relatives au nombre de chats permis par unité d'habitation ainsi que de mettre à jour certaines clauses relatives aux chiens dangereux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté à la séance du conseil tenue le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

24-592 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 131-2020-1 modifiant le Règlement numéro 131-2020 relatif aux animaux afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

**ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

**7. OCTROI DE CONTRAT – ANALYSES DE LABORATOIRE – 2025 ET 2026, AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2027 – EAU POTABLE, EAUX USÉES ET NEIGES USÉES**

CONSIDÉRANT une demande de prix effectuée pour les services d'analyses de laboratoire pour les années 2025 et 2026, comprenant une option de renouvellement pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par l'entreprise H2Lab inc., pour un montant de 76 590,92 \$ (corrigé), taxes incluses, pour les années 2025 et 2026, et pour un montant de 38 262,72 \$ (corrigé), taxes incluses, pour l'année d'option 2027;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 10 décembre 2024.

24-593 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les services d'analyses de laboratoire pour les années 2025 et 2026, à l'entreprise H2Lab inc., pour un montant de 76 590,92 \$, taxes incluses, et d'exercer l'option de renouvellement pour l'année 2027, pour un montant de 38 262,72 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 8559 est émis pour autoriser cette dépense.

**8. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 24-421 - AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE TRIPARTITE 2024-2029 – PROJET DESTINATION POUR TOUS – KEROUL ET TOURISME LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 24-421 le 15 octobre 2024 autorisant le déploiement du plan de projet *Destination pour tous* et la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme KEROUL, pour les années 2024 à 2029, visant à développer et à mettre en valeur une offre accessible complète répondant aux besoins des personnes en situation de handicap, aux familles avec poussettes et enfants ainsi qu'aux personnes âgées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que l'entente à intervenir soit plutôt une entente tripartite, avec l'organisme KEROUL, mais également l'organisme Tourisme Lanaudière, lequel finance une partie du projet.

24-594 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le déploiement du plan de projet *Destination pour tous* et la signature d'un protocole d'entente avec les organismes KEROUL et Tourisme Lanaudière, pour les années 2024 à 2029, représentant pour la Municipalité une dépense de 12 700 \$, plus les taxes applicables et que cette dépense soit prévue aux budgets, imputée au poste budgétaire 02-590-00-452 (MADA).

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de partenariat à intervenir entre les parties.

**SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**9. UTILISATION DE SOLDES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS ET AFFECTATION D'EXCÉDENTS ACCUMULÉS – ÉMISSION 36**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (R.L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés peuvent être affectés à la réduction du solde d'un emprunt lors de son refinancement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient des soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour des règlements qui seront refinancés et dont le déboursé aura lieu le 28 janvier prochain;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de saine gestion, la Municipalité souhaite également ne pas refinancer à long terme des emprunts ayant un solde minime ou pour lesquels elle possède un excédent accumulé affecté aux fins du remboursement de son capital.

24-595 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'affecter une partie des soldes disponibles sur les règlements d'emprunt fermés suivants au remboursement de l'emprunt sur les mêmes règlements dont ils sont issus, lors du refinancement dont le déboursé aura lieu le 28 janvier prochain, pour un total de 21 566,30 \$ :

Règlements	Utilisation soldes disponibles	
042 - Réfection pavage Queen, Albert et 3e Avenue	16 096,19	\$
096 - Reconstruction caserne	4 934,38	\$
152 – Pavage rue Maisonneuve	535,73	\$
	<b>21 566,30</b>	<b>\$</b>

D'affecter également la somme de 4 687,44 \$ de l'excédent accumulé affecté en remboursement de capital sur les emprunts des mêmes règlements dont ils sont issus, ainsi que la somme de 2 000 \$ de l'excédent accumulé non affecté, le tout tel que détaillé dans le tableau suivant :

Règlements	Excédent accumulé affecté	Excédent accumulé non affecté	
023 - Pavage et éclairage Boisé des Cerfs	2 253,35		\$
033 - Égout Desneiges	2 434,09		\$
037 - Remplacement fenêtres au Centre Metcalfe		2 000,00	\$
	<b>4 687,44</b>	<b>2 000,00</b>	<b>\$</b>

Et finalement, d'affecter la somme de 571 \$ de l'excédent accumulé non affecté en remboursement du solde de l'emprunt sur le règlement à l'ensemble numéro 042 afin de respecter les normes en

matière de financement par obligations, soit d'arrondir le montant global du financement au 1 000 \$ près.

**10. REFINANCEMENT - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 139 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 JANVIER 2025**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Rawdon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 139 000 \$ qui sera réalisé le 28 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
020	191 600 \$
023	89 240 \$
033	40 412 \$
042	97 333 \$
045	166 800 \$
046	101 700 \$
049	457 800 \$
084	178 100 \$
096	651 766 \$
096	1 023 500 \$
116	119 800 \$
152	20 949 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 020, 096, 116 et 152, la Municipalité de Rawdon souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

24-596

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 janvier 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 janvier et le 28 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU  
915, 12E AVENUE  
SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC  
J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Rawdon, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 020, 096, 116 et 152 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**11. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES DE LA COLLECTE SÉLECTIVE – MRC DE MATAWINIE**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (ci-après « ÉEQ ») est l'organisme de gestion désigné à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ a prévu la conclusion d'ententes de partenariat avec des organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières recyclables et, qu'à cet effet, ÉEQ a identifié la MRC de Matawinie (ci-après « MRC ») comme organisme signataire de l'Entente de partenariat pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence en matière de collecte et de transport des matières recyclables (règlement 238-2024) afin de pouvoir conclure cette Entente de partenariat avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé l'Entente de partenariat avec ÉEQ le 11 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE certaines activités prévues à l'Entente entre la MRC et ÉEQ peuvent être déléguées aux municipalités locales par la MRC;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de conclure une entente avec la Municipalité, afin de lui déléguer certaines de ses responsabilités.

24-597 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

**12. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À L'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE DE REMORQUES DE COUR SUR LE LOT N° 6 618 238 - LES ENTREPRISES MICHEL BEAUPIED INC.**

CONSIDÉRANT une demande formulée par Les Entreprises Michel Beaupied inc., afin d'utiliser de façon temporaire un espace délimité à l'Écocentre, sis sur le lot n° 6 618 238, aux fins d'entreposage de remorques plateformes ouvertes et/ou fermés de 18 à 25 pieds de long;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de collaborer avec l'entreprise et d'acquiescer à la demande, et ce, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des travaux publics.

24-598 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

**13. INSCRIPTION - 16<sup>E</sup> ÉDITION DU DÉFI SKI NICOLETTI PNEUS ET MÉCANIQUE – 15 MARS 2025 - FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la 16<sup>e</sup> édition du Défi ski Nicoletti pneus et mécanique, une activité-bénéfice de la Fondation pour la Santé du nord de Lanaudière, aura lieu le samedi 15 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE des employés municipaux souhaiteraient former une équipe de huit (8) personnes au nom de la Municipalité de Rawdon afin de participer à cette activité et que la section locale 1084 du syndicat canadien de la fonction publique a confirmé son intention de contribuer financièrement en fournissant le don requis de 500\$ pour participer à l'événement.

24-599 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une somme de 600 \$ (en prévente) pour l'inscription d'une équipe de huit (8) personnes au nom de la Municipalité de Rawdon, pour participer à la 16<sup>e</sup> édition du Défi ski Nicoletti pneus et mécanique.

Le certificat de crédit (entente) numéro 8560 est émis pour autoriser cette dépense.

**14. INDEXATION ANNUELLE – EMPLOYÉS CADRES 2025**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'indexation annuelle des salaires des employés cadres de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette indexation est fixée à 3 % pour l'année 2025.

24-600 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'indexation des salaires des employés cadres de 3 % pour l'année 2025, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette dépense est déjà prévue au budget des salaires 2025.

**15. CONTRAT ACCESSOIRE – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL - QUARTIER DU CITOYEN - PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.**

CONSIDÉRANT le contrat pour services professionnels en architecture pour les plans et devis et la surveillance de la construction d'un complexe multifonctionnel dans le cadre du projet du quartier du citoyen, octroyé le 18 novembre 2020 à la firme Patriache architecture inc.;

CONSIDÉRANT QU'un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission peut être modifié uniquement lorsque la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence reconnaît le droit à un cocontractant de se faire payer les coûts additionnels qui lui seraient dus en raison d'une demande de prestation découlant d'imprévus et non inclus à l'appel d'offres pour laquelle le prix de sa soumission a été établi, mais laquelle est accessoire au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT les délais importants à la réalisation de ce projet, soit plus de 3 1/2 ans, lesquels ne sont pas imputables aux professionnels ainsi que les écarts importants dans les estimations budgétaires établis depuis 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est estimé qu'une somme additionnelle de 120 000 \$, plus les taxes applicables, est requise afin de mener à terme le mandat octroyé à la firme en 2020, soit une somme de 84 000 \$, plus les taxes applicables, représentant les travaux réalisés reliés à la conception du projet et une somme anticipée de 36 000 \$, plus les taxes applicables, pour la surveillance des travaux de construction à venir;

CONSIDÉRANT les mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat contenu au *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics.

24-601 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat accessoire pour les services professionnels pour les plans et devis et la surveillance de la construction d'un complexe multifonctionnel dans le cadre du projet du quartier du citoyen à la firme Patriache architecture inc., pour un montant de 120 000 \$, plus les taxes applicables, soit une somme de 84 000 \$, plus les taxes applicables, représentant les travaux réalisés reliés à la conception du projet et une somme anticipée de 36 000 \$, plus les taxes applicables, pour la surveillance des travaux de construction à venir.

D'autoriser la libération de la somme de 84 000 \$, plus les taxes applicables, représentant les travaux réalisés reliés à la conception du projet.

De réserver la somme de 36 000 \$, plus les taxes applicables, pour la surveillance des travaux de construction à venir, laquelle sera libérée selon l'évolution du projet et selon les directives du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 601 est modifié en conséquence.

#### **16. ÉCARTS DE QUANTITÉS ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – DIVERS CONTRATS**

CONSIDÉRANT QUE certains contrats octroyés par la Municipalité, lesquels sont terminés, ont fait l'objet d'écarts de quantités et de directives de changement équivalente ou supérieurs à 15 % du coût original du contrat;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*, tout dépassement de coûts à un contrat entraînant une dépense supplémentaire équivalente ou supérieur à 15 % du coût original du contrat doit être autorisée par voie de résolution du conseil municipal.

CONSIDÉRANT les écarts de quantités et directives de changements des contrats ci-dessous énumérés totalisant :

- 4 734,94 \$, plus les taxes applicables, pour le contrat de coupe de gazon et entretien de terrains sportifs à François Côté F.A.S. les 4 côté des saisons. (contrat initial octroyé à 19 430 \$, plus les taxes applicables pour la saison estivale 2023, avec une option pour la saison estivale 2024 de 19 660 \$, plus les taxes applicables);
- 710,00 \$, plus les taxes applicables, pour le contrat de design du dépliant pour la collecte des matières résiduelles à Dominique Jutras F.A.S. Curieux Design (contrat initial octroyé à 1 075 \$, plus les taxes applicables);
- 84 426,81 \$, plus les taxes applicables, pour le contrat fourniture de matériaux granulaires 2024 à Concassage Carroll inc. (contrat initial octroyé à 60 158 \$, plus les taxes applicables);
- 29 116,40 \$, plus les taxes applicables, pour les services d'inspection télévisée incluant le rapport PACP pour 6000 mètres linéaires de conduite d'égout aux fins du plan d'intervention, à EBI Envirotech inc. (contrat initial octroyé à 50 820 \$, plus les taxes applicables);

24-602 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser les dépenses additionnelles telles qu'énumérées au préambule ci-dessus.

Les certificats de crédits pour chacune des dépenses ont été modifiés en conséquence.

#### **17. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX DE RÉFECTION ET PAVAGE – RUE ROSEMARY – GROUPE COLAS QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 45 080,76 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection et de pavage de la rue Rosemary par l'entreprise Groupe Colas Québec inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics, en date du 5 décembre 2024.

24-603 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 45 080,76 \$, taxes incluses, à l'entreprise Groupe Colas Québec inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 8349.

#### **18. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX DE RÉFECTION ET PAVAGE – RUE ROSEMARY – GROUPE COLAS QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 2 504,49 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection et de pavage de la rue Rosemary par l'entreprise Groupe Colas Québec inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics de procéder à l'acceptation provisoire des travaux dans le cadre de ce projet en date du 5 décembre 2024.

24-604 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 2 504,49 \$, taxes incluses, à l'entreprise Groupe Colas Québec inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 8349, lequel sera libéré sur réception des quittances.

**19. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR DIVERSES RUES 2024-2025 – GROUPE COLAS QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 1 092 190,41 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de chaussée sur diverses rues 2024-2025 par l'entreprise Groupe Colas Québec inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 6 décembre 2024.

24-605 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 1 092 190,41 \$, taxes incluses, à l'entreprise Groupe Colas Québec inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 7705, lequel sera libéré à la réception des quittances.

**20. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION PROVISoire TRAVAUX 2024 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR DIVERSES RUES 2024-2025 – GROUPE COLAS QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 103 567,02 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de chaussée sur diverses rues 2024-2025 par l'entreprise Groupe Colas Québec inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics de procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés en 2024 dans le cadre de ce projet, en date du 6 décembre 2024.

24-606 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation provisoire des travaux réalisés en 2024 dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 103 567,02 \$, taxes incluses, à l'entreprise Groupe Colas Québec inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 7705, lequel sera libéré à la réception des quittances.

**21. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF - AMÉNAGEMENT DE 2 TERRAINS DE PICKLEBALL - GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 4 au montant de 56 717,57 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de 2 terrains de pickleball au parc Donald Stewart, par l'entreprise Généreux construction inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Équipe Laurence inc. en date du 9 décembre 2024 et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 10 décembre 2024.

24-607 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 56 717,57 \$, taxes incluses, à l'entreprise Généreux construction inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 7087, lequel sera libéré sur réception des quittances.

**22. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – ACCEPTATION PROVISoire - AMÉNAGEMENT DE 2 TERRAINS DE PICKLEBALL - GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 5 au montant de 14 121,30 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de 2 terrains de pickleball au parc Donald Stewart, par l'entreprise Généreux construction inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Équipe Laurence inc. en date du 9 décembre 2024 et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 10 décembre 2024, de procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

24-608 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 14 121,30 \$, taxes incluses, à l'entreprise Généreux construction inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 7087, lequel sera libéré sur réception des quittances.

**23. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 - DÉCOMPTE PROGRESSIF (TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES) ET ACCEPTATION PROVISOIRE – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU – AFFAISSEMENT DU CHEMIN VINCENT-MASSEY – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 10 586,30 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux de remplacement d'un ponceau suivant l'affaissement du chemin Vincent-Massey par l'entreprise Généreux construction inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics de procéder à l'acceptation provisoire des travaux supplémentaires effectués en date du 12 décembre 2024.

24-609 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation provisoire des travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 10 586,30 \$, taxes incluses, à l'entreprise Généreux construction inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 4715, lequel sera libéré sur réception des quittances.

**24. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU – AFFAISSEMENT DU CHEMIN VINCENT-MASSEY – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 4 au montant de 2 731,03 \$, taxes incluses, dans le cadre des travaux de remplacement d'un ponceau suivant l'affaissement du chemin Vincent-Massey par l'entreprise Généreux construction inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics de procéder à l'acceptation définitive des travaux en date du 12 décembre 2024.

24-610 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 2 731,03 \$, taxes incluses, à l'entreprise Généreux construction inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 4715, lequel sera libéré sur réception des quittances.

**25. APPROBATION – LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 486 284,31 \$**

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation a préparé une liste des comptes à payer au 12 décembre 2024 (2<sup>e</sup> dépôt).

24-611 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver la liste des comptes à payer/fournisseurs au 12 décembre 2024 (2<sup>e</sup> dépôt) au montant de 486 284,31 \$.

**26. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

**27. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

24-612 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 40.

(Signé) *Caroline Gray*

---

Me Caroline Gray  
Directrice générale adjointe  
et directrice du Service du greffe

(Signé) *Raymond Rougeau*

---

Raymond Rougeau  
Maire